SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 octobre 1975.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

PRÉSENTÉE

Par MM. Hector VIRON, André AUBRY, Marcel GARGAR, Fernand CHATELAIN, Léon DAVID, Gérard EHLERS, Léandre LETOQUART, Guy SCHMAUS et les membres du groupe communiste (1) et apparenté,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

⁽¹⁾ Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létoquart, James Marson, Louis Namy, Guy Schmaus, Hector Viron.

⁽²⁾ Apparenté: M. Marcel Gargar.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La récente catastrophe minière de Liévin, qui avait entraîné la mort brutale, sur le même chantier, de quarante-deux mineurs, avait rappelé avec force à l'opinion publique l'importance du renforcement de la sécurité sur les lieux du travail.

En effet, chaque jour des hommes, des femmes sont victimes de ces accidents parfois mortels et la plupart du temps engendrés par une prévention insuffisante ou des négligences coupables.

Plusieurs décisions judiciaires prises ces dernières semaines en vue de sanctionner les responsables d'accidents viennent de projeter au premier plan de l'actualité sociale ce problème.

La presse en ayant abondamment parlé, il serait utile que le Sénat contribue à faire le point sur les causes et conséquences des accidents de travail et maladies professionnelles et à envisager les mesures nouvelles qui pourraient être prises pour assurer une prévention plus efficace sur les lieux de travail.

* *

Bien qu'incomplètes et tardives, les statistiques communiquées à la Commission de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles révèlent qu'en 1973 on a dénombré 1 137 840 accidents avec arrêt de travail, dont 115 563 graves et 2 406 mortels, pour le régime général.

A cela il faut ajouter 164 000 accidents de trajet pour se rendre au travail ou en revenir, dont 30 978 accidents graves et 1 629 mortels.

De nombreux accidents se sont également produits dans les professions régies par un régime particulier de Sécurité sociale: E. D. F. - G. D. F., Mines, S. N. C. F., P. et T., R. A. T. P., personnels civils du Ministère de la Défense: 56 176 accidents avec arrêt de travail et 178 accidents mortels.

Dans l'agriculture, on a enregistré 58 663 accidents avec arrêt de travail et 354 accidents mortels.

Dans les D. O. M. - T. O. M., 9 752 accidents avec arrêt de travail et 28 accidents mortels ont été recensés.

Tous ces chiffres ne tiennent pas compte de la situation qui existe pour les trois millions de fonctionnaires, hospitaliers, communaux, salariés de l'éducation nationale et marins pour lesquels aucune statistique n'est publiée.

Ainsi en 1974, toutes les six secondes, un travailleur est victime d'un accident de travail et toutes les vingt-sept minutes l'accident est mortel.

Dans l'ensemble, un travailleur sur huit est atteint par un accident de travail.

Un tel bilan, avec son hécatombe annuelle de veuves, d'orphelins et ses centaines de milliers de mutilés et d'infirmes, nécessite de rechercher de façon approfondie les causes de cette situation.

Dans notre pays, les techniques modernes ont été utilisées pour la réalisation d'une production plus importante à partir d'une productivité individuelle plus élevée.

Or, il est prouvé que l'accélération des cadences de travail, l'augmentation de l'intensité du travail pour récupérer toute diminution de sa durée, même en période de chômage partiel, le relèvement du niveau de productivité créent des conditions de travail de plus en plus dangereuses pour les travailleurs, trop souvent considérés comme de simples rouages de l'usine, du chantier, sacrifiés au profit du capital financier.

Ce gâchis de la vie, de la santé se double d'une perte considérable pour l'économie du pays :

En 1974, 35 millions d'heures de travail ont été perdues en raison d'accidents dont 6 millions d'heures pour les accidents de trajet.

Cela correspond à la fermeture pendant une année de 15 entreprises de 1 000 salariés chacune.

Le développement des maladies professionnelles n'est pas moins lourd de conséquence.

Chacune connaît la terrible apostrophe de Clemenceau : « Si un patron frappait l'ouvrier d'une masse de plomb sous la forme d'une balle de révolver, il y aurait une police, une justice pour traîner l'agresseur en cours d'assises. Mais quelle folie de recourir à ce procédé brutal! Il est si simple d'aplatir cette petite balle de plomb, de la broyer, de la réduire en poudre, d'en faire du carbonate de plomb, du blanc de céruse et, au lieu de le faire entrer d'un coup dans l'organisme de l'infiltrer à la victime peu à peu par les poumons, par la peau, par les muqueuses. »

Soixante-dix ans ont passé et l'apostrophe est toujours valable à ceci près qu'il ne s'agit plus de céruse mais de chlorure de vinyle et que la maladie n'est plus le saturnisme mais le cancer.

Les maladies professionnelles, limitées arbitrairement d'ailleurs par les tableaux, résultent du milieu du travail, des produits et substances manipulés par les travailleurs peu ou mal informés à leur sujet, parfois insuffisamment expérimentés et surtout mal protégés des risques auxquels ils sont exposés.

On assiste, en France pays industrialisé, à une augmentation constante du nombre des substances composées et des produits utilisés.

Bien souvent ces nouveaux produits sont fabriqués et utilisés dans l'industrie sans que des recherches ou études aient été faites au préalable quant aux conséquences que leur utilisation pourrait avoir sur la santé des travailleurs.

Aux maladies professionnelles déjà connues, telle la silicose aux ravages si monstrueux, s'ajoutent donc de nouveaux risques graves dont il convient d'imposer rapidement la neutralisation.

Ainsi, accidents, maladies professionnelles, usure prématurée, espérance de vie diminuée, charge de travail alourdie, tension et surmenage incessants, inquiétude en raison de l'insécurité de l'emploi entraînent des dépressions nerveuses et des troubles divers.

C'est là le triste privilège des travailleurs manuels en premier lieu.

Il est compréhensible que l'amélioration de leurs conditions de vie passe par l'amélioration de leurs conditions de travail et nécessite une meilleure prévention contre les accidents et maladies causés par le travail, le respect de leur santé et de leur intégrité physique et psychique. En conséquence, il y a lieu:

- *d'examiner* les méthodes et cadences de travail et leur lien avec la rémunération ;
- d'enquêter sur l'application de la législation et de la réglementation actuelle, sur la mise en place et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité;
- d'étudier si les droits, moyens de contrôle et d'intervention des représentants élus des travailleurs et de leurs organisations syndicales sont suffisants et quelles extensions de la législation et de la réglementation seraient nécessaires pour améliorer la prévention, la protection, la réparation,

cela justifie la création d'une commission d'enquête par le Sénat, conformément à l'article 11 de son Règlement.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique.

Conformément et en application de l'article 11 du Règlement du Sénat, il est créé une commission d'enquête parlementaire sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, leurs causes et conséquences, sur les mesures de prévention, sur l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sur les dispositions nouvelles qu'il y aurait lieu de prendre, y compris dans le domaine de la réparation.